

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

### SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nicole LAURIA, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint  
Mme Joëlle TIBURZIO M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 7 mai 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

#### N° 2024/078 - FORMATIONS MUTUALISÉES – CONVENTION AVEC LA CCVT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin d'optimiser les coûts concernant la formation des agents, la CCVT a proposé aux communes du Territoire d'organiser des formations mutualisées. Un recueil a été effectué fin de l'année 2023 pour une mise en œuvre dans l'année 2024.

Il a été retenu 8 formations sur différents thèmes, dont 5 peuvent être organisées avec le CNFPT donc gratuitement.

En ce qui concerne plus spécifiquement la formation relative à la « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC1 » auquel des agents de la commune de THÔNES sont intéressés pour y participer, elle sera organisée par un organisme privé et sera donc payante.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention avec la CCVT pour définir les modalités de refacturation de cette formation à la commune de Thônes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention type de refacturation des formations mutualisées par la CCVT.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer la convention proposée en annexe.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217402809-20240516-CM24078-DE

S<sup>2</sup>LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 mai 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Christine RUFFON

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **27 MAI 2024** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **28 MAI 2024**

THÔNES, le **28 MAI 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



## CONVENTION DE REFACTURATION

---

### Entre

La **Communauté de communes des Vallées de Thônes**, 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2020/070 en date du 29 juillet 2020

Ci-après dénommée « la CCVT »,

### Et

La Mairie de Thônes, Place de l'Hôtel de Ville 74 230 THÔNES, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BIBOLLET, habilité par délibération du Conseil Municipal n°

### Il est exposé ce qui suit

#### Préambule :

Afin d'optimiser les coûts concernant la formation des agents, la CCVT a proposé aux Communes du Territoire d'organiser des formations mutualisées. Un recueil a été effectué fin de l'année 2023 pour une mise en œuvre courant 2024. Il a été retenu 8 formations sur différents thèmes, dont 5 peuvent être organisés avec le CNFPT donc gratuitement. Pour ce qui est de la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC1 » elle sera organisée par un autre organisme ce qui va engendrer une facture qui sera établie au nom de la CCVT. De ce fait, la CCVT refacturera à la Mairie de Thônes une partie de cette facture, au prorata du nombre d'agents de la Commune inscrits.

#### 1/ OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais liés à la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC1 ».

#### 2/ DUREE

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne pourra être reconduite.

#### 3/ MODALITES FINANCIERES

La CCVT établira une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs. Cette facture fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire.

A titre informatif le tarif forfaitaire unitaire de la formation PSC1 s'établi à ce jour à 90 € TTC.

#### 4/ MODIFICATIONS

La convention peut faire l'objet d'un avenant à la demande des parties.

## 5/ LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre la Commune et la CCVT à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. Le juge compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

## 6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, sur simple lettre.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Thônes, le 30 avril 2024

Monsieur le Maire,  
Pierre BIBOLLET

Monsieur Le Président de la CCVT,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ